

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale						
Date de réception : 14/12/21	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :				
14/12/21	14/12/21	2021-11978				
Future in a diversate 62 000/20 000 verte de	1. Intitulé du projet					
Extension du poste 63 000/20 000 volts de	BOUSSAC (23)					
2. Identification du	ม (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou d	es) pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique						
Nom	Prénom					
2.2 Personne morale						
Dénomination ou raison sociale	ENEDIS					
	Vincent DELMON, responsable de projet					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Vincent DELINON, responsable de projet					
	12222	ue SA à directoire				
RCS / SIRET 4 4 4 6 0 8 4	4 2 0 3 0 4 6 Forme juridiqu	Je SA a directoire				
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligato	ire n°1				
		100.0				
	au des seuils et critères annexé à l'article F dimensionnement correspondant du proje					
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard (Préciser les éventuelles rubriques issues d					
32. Postes de transformation dont la	. Projet : extension du poste de BOUSSAC	a dones nomeneratores (ref. 2, 101A, etc.)				
tension maximale de transformation est	. Rubrique : postes de transformation dont	a tension maximale de transformation				
égale ou supérieure à 63 kilovolts, à	est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'ex					
l'exclusion des opérations qui	pas d'augmentation de la surface foncière d	des postes				
n'entraînent pas d'augmentation de la	. Non ICPE					
surface foncière des postes.						
	4 Caractéristiques générales du projet					

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Enedis a pour projet l'extension de son poste 63 000 / 20 000 volts de BOUSSAC, situé sur la commune de Boussac-Bourg, dans le département de la Creuse, afin de permettre l'installation d'une self shunt 63 000 volts (équipement électrique destiné à réguler les tensions).

Le projet concerne donc le déplacement de la clôture augmentant de 2 500 m² la superficie du poste, le prolongement de la piste lourde existante, les travaux d'extension de la plateforme sur une surface d'environ 1200 m² et l'installation des nouveaux équipement électriques.

La zone d'extension du poste est actuellement occupée par une déchetterie (en cours de cessation d'activités) appartenant à la Communauté de communes Creuse Confluence et dont les aménagement (quai de déchargement) devront être démolis pour permettre la réalisation des travaux.

Le projet sera réalisé sur un foncier dont Enedis sera propriétaire en janvier 2022.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de S3REnR de la région Nouvelle Aquitaine prévoit, entre autres, la mise à disposition de 39,5 MW de capacité d'accueil dans les postes 63 000 / 20 000 volts de BOUSSAC et de GOUZON.

Pour évacuer cette production, le poste de BOUSSAC est tronçonné et se retrouve en antenne, avec celui de GOUZON, sur le poste d'AUBUSSON. Ceci entraine une contrainte de tension haute en bout de file, au niveau du poste de BOUSSAC.

Afin de réduire ces tensions hautes liées aux producteurs EnR, le projet du S3REnR prévoit l'ajout d'une self shunt 63 000 volts dans le poste de BOUSSAC. Cet équipement électrique permet de réguler les tensions sur le Réseau Public de Transport (RPT).

Le seuil S3REnR de déclenchement de ces travaux est d'ores-et-déjà atteint.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier débutera en janvier 2022 pour une durée estimée à 9 mois.

Entre le démarrage des travaux et la mise en service des nouveaux équipements, plusieurs opérations se succéderont :

- la clôture du chantier,
- le démantèlement des aménagements de l'actuelle déchetterie qui sera réalisé par la Communauté de communes Creuse Confluence..
- l'extension de la plateforme sur une superficie d'environ 1 200 m² (sur la moitié sud-ouest de la zone d'extension),
- le prolongement de la piste lourde,
- la mise en place de la self shunt 63 000 volts et de sa cellule de raccordement,
- le contrôle du fonctionnement des nouveaux équipements électriques et leur mise en service,
- le déplacement de la clôture.

La mise en service est prévue pour décembre 2022.

Le projet tel que présenté ne modifie pas le schéma actuel de raccordement au réseau de transport (aucune modification des lignes électriques de raccordement).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le poste électrique est contrôlé à distance et ne nécessite pas la présence de personnel en continu. Seuls les actes de maintenance régulière nécessitent l'intervention sur site de personnel.

	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autoris					
Le projet fera l'objet d'une instruction d'un permis de construire.						
	rojet et superficie globale de l'opération - préciser l					
Superficie de l'extension du poste	eurs caractéristiques	Valeur(s) 2 500 m ²				
Superficie de l'exterision du poste		2 500 M				
4.6 Localisation du projet						
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques ¹ Long. 0 2 ° 2	13'18"85 Lat. 46°2 <u>1</u> '14"43				
d'implantation Rue de la ZI	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)					
	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),					
23600 BOUSSAC-BOURG	10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à					
Parcelle cadastrale n°BM0058	l'article R. 122-2 du code de					
	l'environnement :					
	·	'"_ Lat°'"_				
	Point d'arrivée : Long ° _ Communes traversées :	'" Lat°'"_				
	Commences navelsess.					
l.	pignez à votre demande les annexes n° 2 à	4				
J	orginez a volle demande les diffiexes il 2 d					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui X Non				
4.7.1 Si out, cette installation of environnementale?	u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluc	Non X				
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemer	nt les					
différentes composantes de votre	projet et					
indiquez à quelle date il a été auto	orisé ?					

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	X		PPBE des grande infrastructures nationales de la Creuse (publié en 2019). Ce plan concerne uniquement l'autoroute A20 et la route nationale n°145. Projet non concerné par le PPBE
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPRN 23DDT19850003 - R111.3 - Boussac-Bourg Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau Approuvé le 7 janvier 1985 Le projet est situé hors zone inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			Le projet se situe à plus de 13 km du site Natura 2000 le plus proche, la ZSC n°FR2400519 « Haute vallée de l'Arnon et petits affluents ».

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	pleter le tableau suivai	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			La zone d'extension du poste de BOUSSAC est déjà urbanisée. Actuellement occupée par une déchetterie, la parcelle est partiellement imperméabilisée (imperméabilisation du sol au niveau du quai de déchargement). La surface imperméabilisée pour l'extension du poste électrique (prolongement de la piste lourde, ouvrages maçonnés), d'une superficie denviron 250 m², sera similaire à la surface actuellement imperméabilisée par le quai de déchargement de la déchetterie. La pente naturel du terrain sera conservée. Les eaux de ruissellement s'écouleront dans le fossé situé en bordure sud-ouest du poste électrique.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	\times		Les études techniques permettant de déterminer ces éléments sont en cours. Les travaux d'extension du poste occasionneront des déblais/ remblais. Le traitement des terres sera réalisé en fonction de la caractéristique des matériaux. Les matériaux non réutilisables seront évacués en décharge. Le volume des déblais correspondra à environ 1 200 m3 de gravats qui pourront être réutilisés pour la création de la nouvelle plateforme et 1 300 m3 de terre végétale qui seront évacuées selon une filière appropriée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?			Voir ci-dessus. 500 m3 de gravats et de cailloux supplémentaires seront nécessaire pour la création de la nouvelle plateforme.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Un inventaire écologique a été réalisé le 2 février 2021. Lors de cet inventaire, 2 habitats anthropiques ont été identifiés. La zone ne semble pas favorable à l'implantation et au maintien d'espèces tout groupe confondu. Le projet n'induira pas la destruction d'habitats naturels, l'extension du poste se faisant sur une parcelle déjà urbanisée (ancienne déchetterie). Des mesures seront tout de même prises afin de limiter le dérangement des espèces à proximité et de réduire au maximum les incidences potentielles du projet (début des travaux hors périodes sensibles des espèces, réduction de l'emprise travaux et balisage de la zone). (Voir annexe 7)
Milieu nature			X	Le projet est situé à plus de 13 km du site Natura 2000 le plus proche, la ZSC n°FR2400519 " Haute vallée de l'Arnon et petits affluents".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le terrain sur lequel est prévu l'extension est déjà urbanisée. Il s'agit d'une ancienne déchetterie.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Risque sismique faible (niveau 2) Risque lié aux phénomènes atmosphériques Risque potentiel de radon de catégorie 3 (commune qui, sur au moins une partie de sa superficie, présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		A	Le projet n'engendre pas de risque sanitaire. Le poste électrique est source de rayonnement magnétique très largement inférieur à la valeur réglementaire de l'Arrêté Technique du 17 mai 2011 qui prévoit une limite de 100 micro-Tesla (réglementation européenne).
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics			En phase travaux, la route d'accès au poste électrique sera empruntée par les engins ou véhicules nécessaires au chantier. En phase d'exploitation, le poste ne comporte pas de présence humaine permanente. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques ont lieu plusieurs fois par an avec des véhicules légers.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		Pendant la phase temporaire des travaux, le bruit proviendra essentiellement des moteurs des engins de chantier. Une self shunt 63 000 volts sera implanté dans la zone d'extension du poste de BOUSSAC. Ce matériel est source de bruit. RTE s'engage à effectuer des mesures en fin de chantier afin de vérifier que l'ouvrage répond aux normes acoustiques en vigueur. La première habitation se situe à environ 90 m du poste.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×		En phase travaux, les travaux de génie civil liés à la construction du poste pourront engendrer ponctuellement des périodes de vibration. En phase exploitation, le poste électrique n'engendre aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Le poste n'est pas éclairé la nuit tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?			Compte tenu de la surface d'imperméabilisation du projet, il n'est pas soumis à déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 concernant des rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.
	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	Les déchets liés à la phase travaux et à la maintenance des équipements, seront évacués par les entreprises conformément à la réglementation.

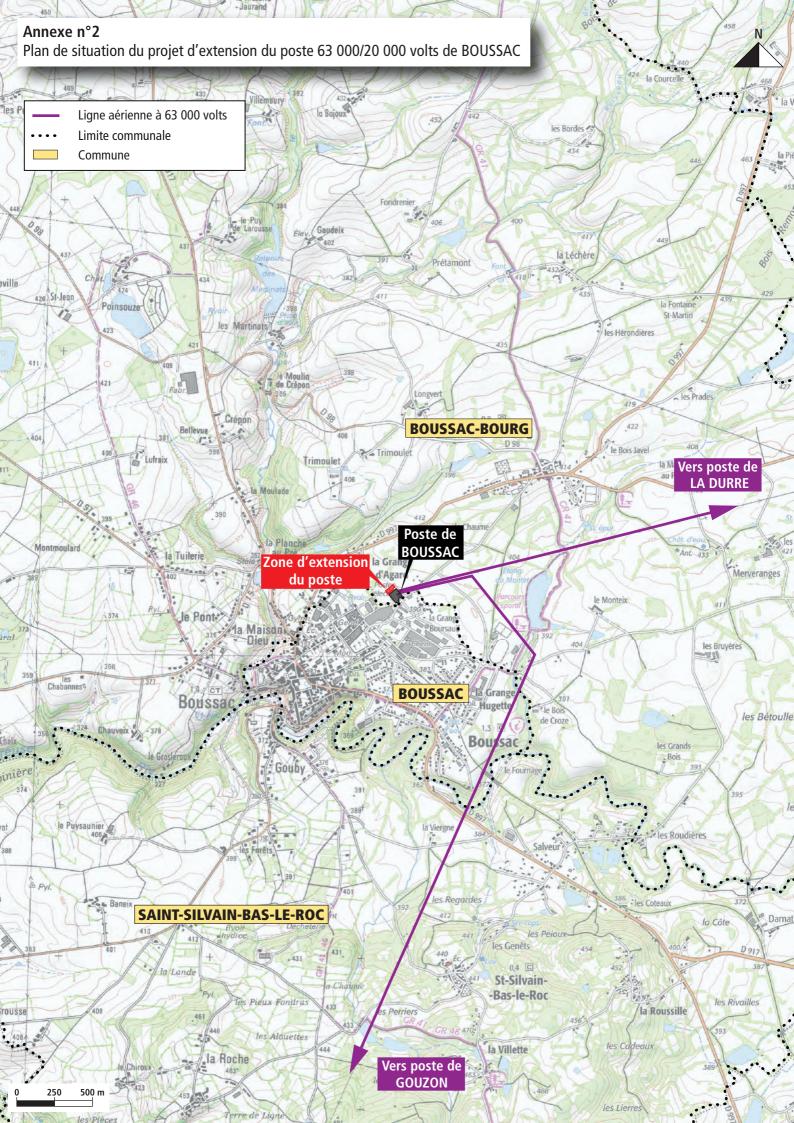
				Lors de la réalisation des travaux, Enedis tiendra informé le Service régional
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	de l'archéologie en cas de découverte de vestiges archéologiques.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		×	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ? Non X Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identifi	ées au	ı 6.1 sc	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décri	ivez les	squels :	

un	4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les e Égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joir ne annexe traitant de ces éléments) :	
L'a d'é	nnexe 7 présente de manière détaillée la justification du projet, les enjeux environnementaux autour du projet (une zone ritude a été défini et une carte de synthèse présente l'ensemble des composantes environnementales recensées) et les effer projets et les mesures envisagées.	ts
	7. Auto-évaluation (facultatif)	
	regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluati	on
L'e	nvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Extension de 2 500 m² du poste de BOUSSAC se situe en continuité du poste actuel, sur le terrain d'une ancienne déchetteri	ie.
	zone du projet est en dehors de toutes zones naturelles d'intérêt patrimonial. Drès mise en place des mesures de réduction, le projet est sans effet sur les composantes physiques, naturelles et humaines	
	projet ne présentant pas d'effet majeur sur l'environnement, la réalisation d'une étude d'impact ne s'avère pas nécessaire.	
	8. Annexes	
8.	8. Annexes .1 Annexes obligatoires	
8.		
8.	.1 Annexes obligatoires	\times
	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	\boxtimes
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c),	\boxtimes
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

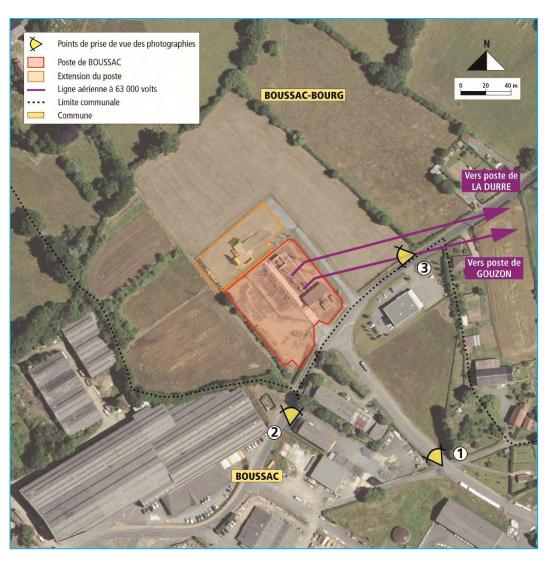
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
Annexe 7 : Not	e de présentation du projet	
	9. Engagement et sig	nature
Je certifie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
Fait à	MERIGNAC	le, 13 décembre 2021
Signature	Tells	





ANNEXE 3 Photographies de la zone de projet



Localisation des points de prise de vue

Point de pris de vue n°1

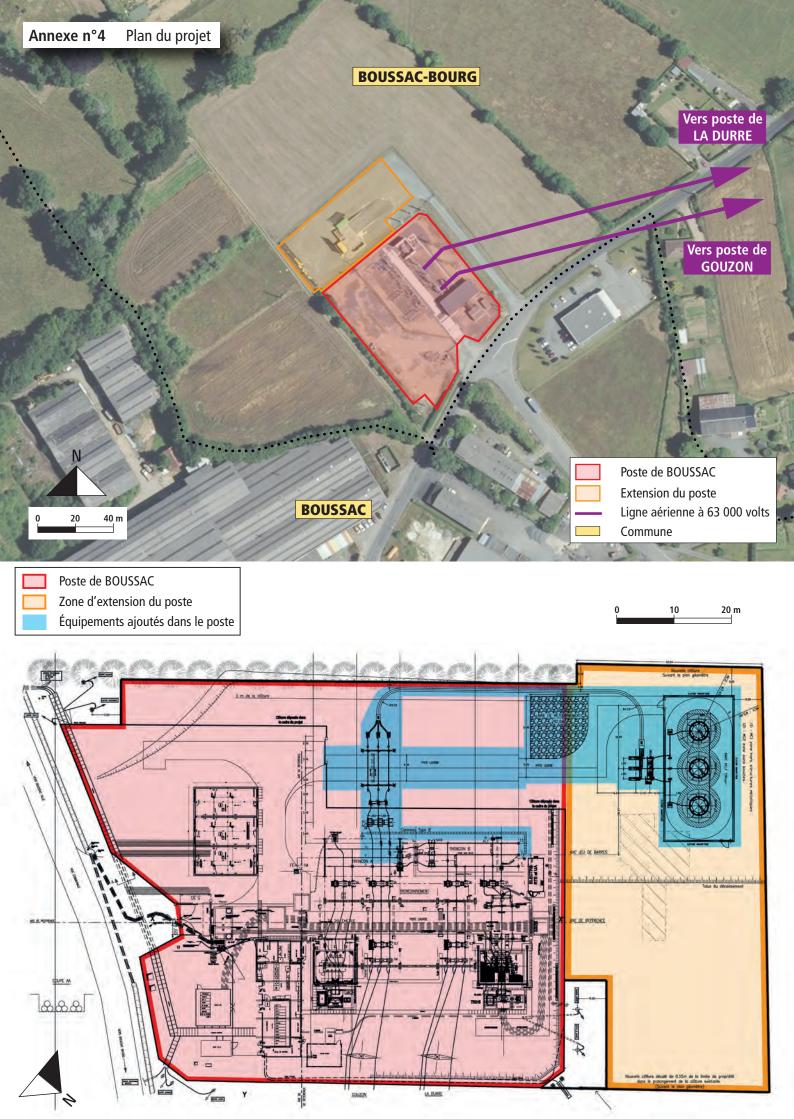


Point de prise de vue n°2



Point de prise de vue n°3







Extension du poste 63 000/20 000 volts de BOUSSAC

Annexe 7 au formulaire d'examen au cas par cas : Note de présentation du projet







Les interlocuteurs du projet

• Pour Enedis:

Vincent DELMON, responsable de projet

Tél.: 05.57.92.77.00 - Email: vincent.delmon@enedis.fr

ENEDIS - Direction Technique

Maîtrise d'Ouvrage Poste Source - Département Poste Source

4 rue Isaac Newton - 33705 MERIGNAC

Jérémie HILBERT, chargé de projet

Tél.: 05.57.77.91.45 - Email: jeremie.hilbert@enedis.fr

ENEDIS - Aquitaine Nord

BRIPS - Gironde

5 rue Condoret - 33150 CENON

• Pour RTE:

Fabrice ADENOT, manager de projets

Tél.: 07.78.51.59.41 - Email: fabrice.adenot@rte-france.com

RTE - Réseau de transport d'électricité Centre Développement & Ingénierie

Service Poste 1

1 rue Crepet - 69007 LYON 7

Le bureau d'études en environnement

• Géonomie:

Pauline DESGACHES, chargée d'études

Tél.: 04.72.04.93.82 - Email: pauline.desgaches@geonomie.com

GÉONOMIE

309 rue Duguesclin - 69007 LYON

Présentation d'Enedis et de RTE

ERDF devient Enedis

La filialisation des activités de distribution d'électricité a abouti, le 1^{er} janvier 2008, à la création de la société « Électricité réseau distribution France » (ERDF). Le 31 mai 2016, ERDF devient Enedis.

Enedis: une entreprise de plein exercice

Enedis est une Société anonyme (SA) à Conseil de surveillance et Directoire. Elle est détenue à 100 % par le groupe EDF. Enedis rassemble 39 000 personnes et dessert 30 millions de clients. Elle est propriétaire de près de 2 300 postes sources de transformation haute tension/moyenne tension alimentés par le réseau de transport de RTE. Elle exploite le réseau de distribution le plus important d'Europe avec 1,4 million de kilomètres de lignes basse et moyenne tension et environ 760 000 transformateurs moyenne tension/basse tension.

Neutre et indépendant au cœur du marché français de l'électricité

Les missions d'Enedis sont d'assurer dans le marché de l'électricité ouvert à la concurrence :

- le libre accès à tous les fournisseurs au réseau de distribution,
- le service public et la qualité de service en maintenant la proximité avec les territoires,
- le développement et la valorisation du réseau public de distribution d'électricité en concession.

La filialisation de la distribution a son origine dans la transposition par le Parlement français en 2006 d'une directive européenne de juin 2003 visant à garantir à tous les fournisseurs d'électricité qui veulent commercialiser leurs offres « un accès non discriminatoire au réseau ».

L'organisation d'Enedis : une direction d'entreprise et 25 directions régionales

La tête de l'entreprise comprend cinq directions (Réseau et Patrimoine, Clients et Fournisseurs, Finances et Stratégie, Ressources humaines et Communication, Opérations et Territoires) et un secrétariat général.

Vingt-cinq directions régionales assurent la performance et portent l'image d'Enedis en région.

RTE, des missions essentielles au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité Des missions définies par la loi

La loi a confié à RTE la gestion du réseau public de transport d'électricité français. Entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité, elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 105 448 km de lignes haute et très haute tension et des 50 lignes transfrontalières (appelées « interconnexions »).

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique quel que soit le moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.

En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. À titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit adapter constamment le réseau pour permettre les évolutions de la demande.

En tant que responsable du réseau public de transport de l'électricité, RTE exerce ces missions de service public en :

- assurant un haut niveau de qualité de service,
- accompagnant la transition énergétique et l'activité économique,
- assurant une intégration environnementale exemplaire.

Des informations complémentaires sont disponibles sur les sites www.enedis.fr et www.rte-france.com

Sommaire

Avant-propos Première partie La justification du projet Deuxième partie Les enjeux environnementaux autour du projet Troisième partie Les effets du projet et les mesures envisagées

Avant-propos

La présente note de présentation a pour objectif de préciser les éléments présentés dans le formulaire d'examen au cas par cas concernant les incidences environnementales de l'extension du poste 63 000/20 000 volts de BOUSSAC.

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et à la nomenclature qui y est annexée, relèvent au titre de la rubrique 32 d'un examen au cas par cas : « les postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes ».

Le projet est soumis à la procédure d'examen au cas par cas.

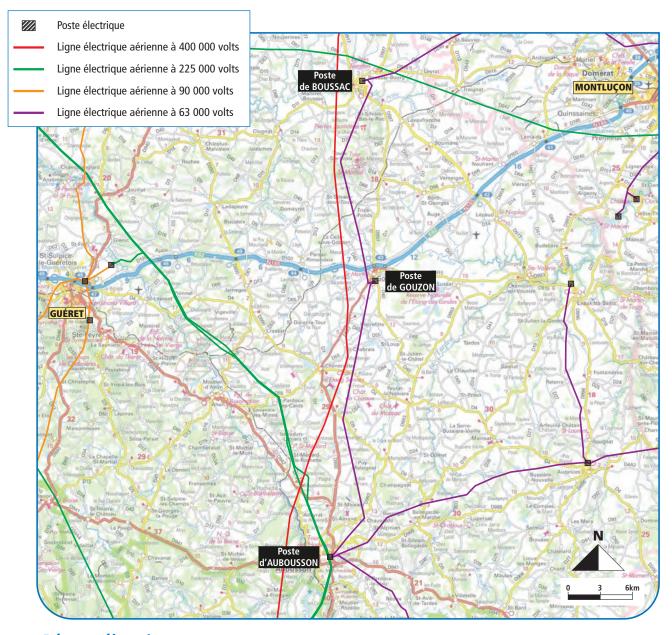
La justification du projet

1.1. Contexte du projet

Le projet de S3RENR de la région Nouvelle Aquitaine prévoit, entre autres, la mise à disposition de 39,5 MW de capacité d'accueil dans les postes 63 000 / 20 000 volts de BOUSSAC et de GOUZON. Pour évacuer cette production, le poste de BOUSSAC est tronçonné et se retrouve en antenne, avec celui de GOUZON, sur le poste d'AUBUSSON. Ceci entraine une contrainte de tension haute en bout de file, au niveau du poste de BOUSSAC.

Afin de réduire ces tensions hautes liées aux producteurs EnR, le projet du S3REnR prévoit l'ajout d'une self shunt 63 000 volts dans le poste de BOUSSAC. Cet équipement électrique permet de réguler les tensions sur le Réseau Public de Transport (RPT).

Le seuil S3REnR de déclenchement de ces travaux est d'ores-et-déjà atteint..



Réseau électrique

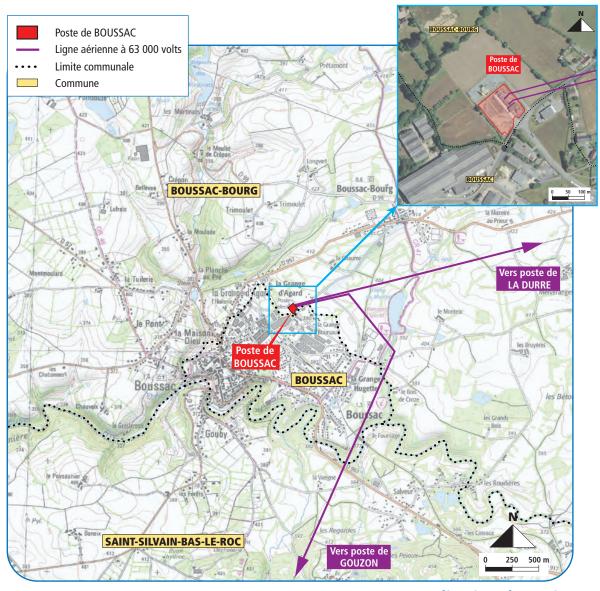
1.2. Présentation du projet

Le poste électrique de BOUSSAC est implanté sur la commune de Boussac-Bourg, dans le département de la Creuse. Ce poste est raccordé à deux lignes électriques aériennes à 63 000 volts : BOUSSAC - LA DURRE et BOUSSAC - GOUZON.

Déjà équipé de deux transformateurs, le poste de BOUSSAC ne dispose plus de suffisamment d'espace pour permettre l'installation de la self shunt 63 000 volts, comme le prévoit le S3REnR. Enedis a donc pour projet l'extension de son poste 63 000/20 000 volts pour permettre l'installation des nouveaux équipements électriques.



Installations électriques du poste de BOUSSAC



Localisation du projet